



## Rapport sur les incidences financières et administratives qu'auront pour le Secrétariat les résolutions proposées au Conseil exécutif ou à l'Assemblée de la Santé pour adoption

### 1. Résolution Paludisme

#### 2. Lien avec le budget programme

Objectif stratégique :

2. Combattre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme.

Résultats escomptés à l'échelle de l'Organisation :

2.1 Élaboration de directives, politiques générales, stratégies et autres outils pour la prévention, le traitement et les soins liés au VIH/sida, au paludisme et à la tuberculose, y compris des méthodes novatrices pour étendre la couverture des interventions dans les populations pauvres, difficiles d'accès et vulnérables.

2.2 Fourniture d'un soutien stratégique et technique aux pays pour étendre la mise en œuvre des interventions en matière de prévention, de traitement et de soins concernant le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, y compris l'intégration de la formation et de la prestation des services ; l'élargissement des réseaux de prestataires de services ; et le renforcement des moyens de laboratoire et l'amélioration des liens avec d'autres services de santé, tels que les services de santé sexuelle et génésique, de santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, de lutte contre les infections sexuellement transmissibles, de nutrition, de traitement des toxicomanies, de soins aux personnes présentant des affections respiratoires, de lutte contre les maladies négligées et de salubrité de l'environnement.

2.3 Fourniture d'un soutien technique et de conseils à l'échelle mondiale concernant les politiques et les programmes destinés à promouvoir un accès équitable à des médicaments essentiels, des outils diagnostiques et des technologies de qualité garantie pour la prévention et le traitement du VIH/sida, de la tuberculose et du paludisme, et leur utilisation rationnelle par les prescripteurs et les consommateurs ; et à assurer un approvisionnement ininterrompu en produits diagnostiques, sang et produits sanguins sécurisés, matériel d'injection, et autres technologies et biens essentiels.

2.4 Renforcement et extension des systèmes mondiaux, régionaux et nationaux de surveillance, d'évaluation et de suivi pour contrôler les progrès sur la voie de la réalisation des cibles et les ressources allouées aux activités de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, et pour déterminer les effets des activités de lutte et l'évolution de la pharmacorésistance.

2.5 Maintien de l'engagement politique et mobilisation des ressources assurée par des activités de sensibilisation et l'entretien de partenariats pour la lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme aux niveaux national, régional et mondial ; fourniture d'un appui aux pays, le cas échéant, pour élaborer/renforcer et mettre en œuvre des mécanismes pour la mobilisation et l'utilisation des ressources et accroître la capacité d'absorption des ressources disponibles ; et accroissement de la participation des communautés et des personnes touchées pour étendre au maximum la couverture et les résultats de la lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme.

2.6 Mise au point et validation de nouvelles connaissances, de nouveaux outils d'intervention et de nouvelles stratégies qui répondent aux besoins prioritaires en matière de prévention et de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, les scientifiques des pays en développement étant de plus en plus nombreux à conduire ces recherches.

**(Indiquer succinctement le lien avec les résultats escomptés, les indicateurs, les cibles, les bases)**

La résolution s'appuie sur la résolution 55/284 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a proclamé la période 2001-2010 Décennie pour faire reculer le paludisme, particulièrement en Afrique ; sur la résolution WHA58.2 et la résolution WHA60.18 dans laquelle il a été décidé que la Journée mondiale du paludisme serait célébrée chaque année dans le monde. La résolution donne suite à l'appel lancé par le Secrétaire général des Nations Unies pour une couverture universelle par des interventions de lutte contre le paludisme ; elle fournit aussi le cadre qui permettra d'atteindre toute la gamme des résultats escomptés, des cibles et des chiffres de base de l'objectif stratégique 2 liés à la lutte contre le paludisme tels qu'ils sont présentés dans le plan stratégique à moyen terme 2008-2013. En outre, ces résultats, cibles et chiffres de base sont conformes aux résultats escomptés et aux indicateurs figurant dans le Plan d'action mondial contre le paludisme du Partenariat Faire reculer le paludisme pour la période 2008-2015.

### 3. Incidences budgétaires

**a) Coût estimatif total de la mise en œuvre sur toute la durée des activités du Secrétariat demandées dans la résolution (à US \$10 000 près, activités et personnel compris)**

La durée de la résolution va de 2011 à 2015. Pour le Secrétariat, le coût estimatif de la coordination de la pleine mise en œuvre après 2012 est de US \$500 000.

**b) Coût estimatif pour l'exercice 2010-2011 (à US \$10 000 près, activités et personnel compris, et en indiquant à quels niveaux de l'Organisation les dépenses seront encourues, en précisant les Régions le cas échéant)**

Un montant total de US \$250 000 est nécessaire pour permettre au secrétariat du Programme mondial de lutte antipaludique de commencer à travailler à la fourniture d'un soutien à la mise en œuvre.

**c) Le coût estimatif indiqué au point b) est-il inclus dans le budget programme approuvé pour l'exercice 2010-2011 ?**

Le coût estimatif sera couvert à 80 % par le budget programme approuvé.

**4. Incidences financières**

**Comment sera financé le coût estimatif visé au point 3.b) (indiquer les sources de fonds éventuelles) ?**

Des sources extrabudgétaires de financement seront mobilisées.

**5. Incidences administratives**

**a) Lieux d'exécution (indiquer les niveaux de l'Organisation où les activités seront exécutées en précisant, le cas échéant, dans quelles Régions)**

Le paludisme représente une menace majeure dans toutes les Régions et la mise en œuvre de la résolution exigera que des actions soient menées au Siège, dans les bureaux régionaux et dans les bureaux de pays où le paludisme est endémique.

**b) La résolution peut-elle être mise en œuvre par le personnel déjà en poste ? Si non, préciser les besoins sous c)**

Aucun poste supplémentaire ne devra être créé pour soutenir la mise en œuvre.

**c) Besoins supplémentaires en personnel (indiquer le personnel supplémentaire nécessaire en équivalent plein temps, par niveaux de l'Organisation, en précisant, le cas échéant, dans quelles Régions et en indiquant les qualifications requises)**

Voir b) ci-dessus.

**d) Calendriers (indiquer des calendriers approximatifs pour la mise en œuvre des activités)**

Le calendrier de la résolution s'étend sur cinq ans.

= = =